

MONTLUÇON

MOULINS. Portes ouvertes à l'IUT. Les étudiants de l'IUT Techniques de commercialisation et leurs enseignants se mobiliseront, de 9 à 17 heures, samedi 6 mars, comme chaque année, pour accueillir et guider les visiteurs, afin de leur présenter le DUT Techniques de commercialisation, en deux ans, préparant aux métiers du commerce. ■



ÉGLISE RÉFORMÉE. Semaine de prières pour l'unité des chrétiens. « Pour la cité, pour l'église, comment la Bible nous inspire-t-elle aujourd'hui ? ». Tel est le thème de la conférence que proposera demain, mardi 19 janvier, à 20 h 30, à la salle Sainte-Thérèse, à Montluçon, Nicole Fabre, bibliiste et pasteur de l'Église réformée. Cette soirée est organisée dans le cadre de la semaine de prière pour l'unité des chrétiens.

De plus et toujours dans ce cadre, une veillée aura lieu le lendemain, mercredi 20, à 19 heures, cette fois au temple de l'Église réformée de Montluçon, 10, rue Achille-Allier. ■

Allier → Actualité

HANDICAP ■ L'accueil temporaire à domicile, une expérience pilote dans l'Allier depuis juin 2008

Répondre aux besoins occasionnels

Développer l'accueil temporaire des personnes handicapées et renforcer l'aide aux aidants. L'Allier s'est donné deux ans pour expérimenter une formule innovante qui pourrait faire des petits dans d'autres départements.

Franck Charvais
frank.charvais@centrefrance.com

« J'aurais probablement dû avoir recours à la famille ou à des voisins. On ressent un vrai sentiment d'impuissance lorsque l'on se retrouve diminué et que l'on a en charge une personne handicapée. Ce service d'accueil temporaire à domicile m'a enlevé une belle épine du pied. Une personne est venue matin et soir pour la lever et la coucher. » Dix jours qui ont permis à ce Cussétois de 53 ans de soigner son entorse de l'épaule tout en veillant sur sa femme comme il le fait tendrement depuis de nombreuses années. Yolande souffre d'une sclérose en plaques qui l'a clouée dans un fauteuil roulant il y a une dizaine d'années. « Elle ne peut rien faire seule. Sans les services du Conseil général, ma vie serait un casse-tête », explique Jean qui bénéficie d'une aide à domicile.

Un service d'accueil temporaire unique en France qui fait office de test pour la Caisse nationale



SOLIDARITÉ. Sans ce service d'aide à domicile, Yolande et Jean auraient encore dû solliciter la famille ou les voisins. PHOTO : RAPHAËLE GIGOT.

de solidarité à l'autonomie (CNSA). Créé en juin 2008, à titre expérimental à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), l'Unité

ressource, dont l'objectif est de développer plusieurs modes d'accueil, a prévu de lui remettre un bilan en juin 2010.

« Entre l'accueil temporaire

dans un établissement médico-social, en famille ou à domicile, nous proposons désormais une palette de services qui permet de répondre aux personnes

handicapées et à leurs familles », explique Hélène Cette, coordonnatrice de l'Unité ressource. Un entourage qui a parfois besoin de respirer, de souffler.

70 dossiers traités dans l'Allier

Cet accueil temporaire à domicile est donc un nouveau relais qui doit plus particulièrement permettre de faire face à des situations occasionnelles. Plus de 70 dossiers ont déjà été traités dans l'Allier ; la coordinatrice conseille aux bénéficiaires de ces aides de se faire inscrire avant d'en avoir l'utilité.

Ce qu'avait pris soin de faire Jean, qui aura de nouveau recours à ce service dans les semaines à venir. Il doit se faire opérer d'une hernie discale. Cette fois, la rééducation pourrait bien être beaucoup plus longue. ■

➔ Seul service de ce type en France

ce, l'Unité ressource a été créée à titre expérimental dans l'Allier, en juin 2008, à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Elle a en charge trois missions : développer plusieurs modes d'accueil temporaire pour les personnes handicapées, mettre en place des actions de soutien aux aidants familiaux et coordonner le dispositif.

Plusieurs années ont été nécessaires pour élaborer et concrétiser ce projet dont la MSA est l'initiatrice. Elle a passé le relais au conseil général de l'Allier.

Si le bilan de son activité est positif, le dispositif sera non seulement reconduit, mais il pourra aussi servir de modèle pour d'autres départements.

540 heures d'accompagnement à domicile

Pour bénéficier d'un accueil temporaire, les personnes intéressées doivent déposer un dossier de demande auprès de la MDPH.

L'Unité ressource de la MDPH propose alors des solutions d'accueil temporaire adaptées à la situation de la personne. Le dossier est ensuite examiné par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

Cette commission peut accorder jusqu'à 90 jours d'accueil en établissement ou 540 heures d'accompagnement à domicile par an. Ce quota peut être utilisé en une seule fois ou bien être réparti au cours de l'année.

L'Unité ressource peut renseigner les demandeurs sur la disponibilité des places.

Quel que soit le type d'accueil choisi, les professionnels qui l'assurent sont formés et vont pouvoir bénéficier de formation complémentaire sur l'accueil temporaire.

Une rencontre préalable est prévue avant tout premier accueil entre la personne handicapée, sa famille et les professionnels intervenant.

➔ Pratique. Pour tout renseignement, contacter l'Unité ressource de la MDPH au 04.70.34.15.25.

Les différentes formules d'accueil temporaire

L'accueil temporaire dans un établissement médico-social.

L'accueil temporaire est réalisé par des établissements qui disposent de places réservées à cet effet.

Pour les adultes, des foyers d'hébergement à Vichy, Chantelle et Montluçon ainsi qu'un foyer d'accueil médicalisé à Prémilhat et prochainement au Donjon proposent ce type de service.

Les instituts médico-éducatifs de Lavault-Sainte-Anne et de Montord disposent de places d'accueil temporaire pour les enfants. L'orientation vers une structure spécifique doit être

prononcée par la CDAPH. L'accueil est limité à 90 jours par an. Le reste à charge pour la personne s'élève au montant du forfait journalier (18 € par jour).

L'accueil temporaire en famille d'accueil. Il est réalisé par des familles d'accueil agréées par le Conseil général et réparties sur l'ensemble du département.

Il est réservé aux personnes bénéficiaires d'une prestation de compensation du handicap incluant un dédommagement familial.

Il n'y a pas de reste à charge. Il est limité à 90 jours par an.

L'accueil temporaire à domicile. C'est une intervention ponc-

tuelle au domicile de la personne handicapée demandeuse, effectuée par un service prestataire d'aide à domicile.

Il est réservé aux personnes bénéficiaires d'une prestation de compensation du handicap incluant un dédommagement familial.

Ce service vise à répondre à des besoins occasionnels qui ne seraient pas couverts par la prestation de compensation déjà mise en place.

Il est disponible sur l'ensemble du département. Il n'y a pas de reste à charge pour la personne. Il est limité à 540 heures par an. ■